

La maltraitance envers les personnes avec incapacité : recension des écrits et portrait statistique

Document produit dans le cadre
d'un engagement de l'Office
des personnes handicapées du Québec
au *Plan d'action gouvernemental
pour contrer la maltraitance envers
les personnes âgées 2010-2015*



**OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC**

conjuguer
nos forces

La maltraitance envers les personnes avec incapacité : recension des écrits et portrait statistique

Document produit dans le cadre d'un engagement de l'Office des
personnes handicapées du Québec au *Plan d'action gouvernemental
pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015*

Février 2015

RÉDACTION

Lucie Dugas
Conseillère experte à l'évaluation
et à la recherche
Direction de l'évaluation,
de la recherche et des communications

Patricia Lamotte
Conseillère à l'évaluation et à la recherche
Direction de l'évaluation,
de la recherche et des communications

COLLABORATION

Mélissa Guitard
Conseillère à l'évaluation et à la recherche
Direction de l'évaluation,
de la recherche et des communications

Lucie Sarrazin
Technicienne en statistiques
Direction de l'évaluation,
de la recherche et des communications

SUPERVISION

Isabelle Émond
Directrice
Direction de l'évaluation,
de la recherche et des communications

Dépôt légal – 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN: 978-2-550-73093-4 (version PDF)
ISBN: 978-2-550-73094-1 (version texte électronique)

APPROBATION

Anne Hébert
Directrice générale par intérim

ÉDITION

Direction des services administratifs

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

DUGAS, Lucie, et Patricia LAMOTTE (2015). *La maltraitance envers les personnes handicapées: recension des écrits et portrait statistique*, Drummondville, Direction de l'évaluation, de la recherche et des communications, Office des personnes handicapées du Québec, 44 p.

Ce document est disponible en médias adaptés sur demande.

**OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC**
309, rue Brock
Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone: 1 800 567-1465
Téléscripteur: 1 800 567-1477
info@ophq.gouv.qc.ca
www.ophq.gouv.qc.ca

REMERCIEMENTS

L'Office des personnes handicapées du Québec tient à remercier M^{me} Marie Beaulieu, titulaire de la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées et professeure à l'Université de Sherbrooke, qui a lu et commenté le devis de recherche ainsi que le rapport. Ses commentaires ont permis de bonifier les travaux réalisés afin de répondre à l'engagement au *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015*. Son expertise, la pertinence de ses commentaires ainsi que sa disponibilité ont été très appréciées.

TABLE DES MATIÈRES

III REMERCIEMENTS

VII LISTE DES TABLEAUX

1 INTRODUCTION

7 MÉTHODOLOGIE

7 RECENSION DES ÉCRITS SUR LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES HANDICAPÉES

8 DONNÉES D'ENQUÊTES

8 L'incapacité chez les enfants de moins de 15 ans

9 Maltraitance chez les enfants avec incapacité de moins de 15 ans

9 L'incapacité chez les adultes de 15 ans et plus

9 Maltraitance chez les adultes avec incapacité de 15 ans et plus

10 TRAITEMENT DE DONNÉES

13 PORTRAIT DES PERSONNES AYANT UNE INCAPACITÉ AU QUÉBEC

13 PRÉVALENCE DE L'INCAPACITÉ CHEZ LES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS

14 PRÉVALENCE DE L'INCAPACITÉ CHEZ LES ADULTES DE 15 À 64 ANS ET CHEZ LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS

17 LA MALTRAITANCE ENVERS LES ENFANTS AVEC INCAPACITÉ

19 LA MALTRAITANCE ENVERS LES ADULTES ET LES AÎNÉS AVEC INCAPACITÉ

19 MALTRAITANCE PHYSIQUE

21 MALTRAITANCE SEXUELLE

22 MALTRAITANCE DANS UN CONTEXTE CONJUGAL

22 Maltraitance physique

24 Maltraitance psychologique ou émotionnelle

27 Maltraitance psychologique ou émotionnelle chez les personnes âgées de 65 ans et plus

31 Maltraitance sexuelle

33 Maltraitance financière

34 Maltraitance financière et maltraitance psychologique chez les personnes âgées de 65 ans et plus

35 Dénonciation de la maltraitance

36 Utilisation des services d'aide

39 CONCLUSION

41 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAUX

1. Taux d'incapacité selon le type d'incapacité et le sexe, enfants de moins de 15 ans, Québec, EPLA 2006. **14**
2. Taux d'incapacité selon la gravité de l'incapacité, le sexe et l'âge, population de 15 ans et plus, Québec, EQLAV 2010-2011 **15**
3. Taux d'incapacité selon le type d'incapacité et l'âge, population de 15 ans et plus, Québec, EQLAV 2010-2011 **16**
4. Victimes de maltraitance physique au cours des douze mois précédant l'enquête, excluant les agressions perpétrées par leur conjoint ou leur ex-conjoint, selon le sexe, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009. **20**
5. Proportion de personnes menacées d'être frappées ou attaquées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau au cours des douze mois précédant l'enquête, excluant les agressions perpétrées par leur conjoint ou leur ex-conjoint, selon le sexe, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009. **20**
6. Proportion de personnes ayant subi des attouchements sexuels non désirés au cours des douze mois précédant l'enquête, excluant les gestes commis par leur conjoint ou leur ex-conjoint, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009. **22**
7. Victimes de maltraitance physique de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête, selon le sexe, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Québec, ESG 2009 **23**

8. Proportion de personnes ayant subi des blessures physiques lors d'épisodes de maltraitance physique ou de maltraitance sexuelle, ou les deux, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité ayant subi de la maltraitance physique ou de la maltraitance sexuelle, ou les deux, de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête, Canada, ESG 2009 **24**

9. Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Il a déjà endommagé ou détruit les biens ou la propriété, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009 **25**

10. Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Il limite les contacts du répondant avec ses amis et sa famille, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Québec, ESG 2009 **26**

11. Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Il a blessé ou menacé de blesser un des proches du répondant, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009 **26**

12. Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint durant la période de vie commune, selon le sexe et l'âge, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Québec, ESG 2009 **28**

13. Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Jalousie de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, population avec et sans incapacité âgée de 15 ans et plus, Canada, ESG 2009 **29**

14. Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Il exige de savoir avec qui et où le répondant est à tout moment, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009 **31**

15. Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Il rabaisse le répondant ou lui dit des mots blessants, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009 **31**

16. Proportion de personnes ayant été obligées à une activité sexuelle non désirée (en étant menacées, maintenues en place ou brutalisées) de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête, selon le sexe, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009 **32**

17. Proportion de personnes ayant fait un signalement à la police de maltraitance physique ou sexuelle subie, ou les deux, de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité ayant déjà subi ce type de maltraitance au cours des cinq années précédant l'enquête, Canada, ESG 2009 **33**

18. Victimes de maltraitance financière de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Il empêche le répondant de connaître son revenu familial, ou d’y avoir accès, même s’il le demande, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Québec et Canada, ESG 2009	34
19. Victimes de maltraitance financière et maltraitance psychologique de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours de la vie de la personne, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Québec, ESG 2009.....	35
20. Dévoiler à une personne proche, excluant les autorités policières, la maltraitance physique ou la maltraitance sexuelle subie, ou les deux, de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Québec, ESG 2009.....	36
21. Utilisation des services d’aide à cause de la maltraitance physique ou de la maltraitance sexuelle subie, ou les deux, de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours des cinq années précédant l’enquête, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009	37

INTRODUCTION

La maltraitance est une problématique pouvant survenir à toutes les étapes de la vie peu importe l'âge, mais sa manifestation et son impact peuvent varier considérablement selon les caractéristiques de la personne maltraitée. Les personnes handicapées¹ constituent un groupe de la population particulièrement à risque de subir de la maltraitance comparativement aux personnes sans incapacité (Jones et autres 2012; Hugues et autres 2012; Ticoll 1995).

En 2010, le gouvernement du Québec a reconnu « la nécessité de lutter d'une manière plus efficiente contre le phénomène de la maltraitance, c'est-à-dire, de lutter contre les diverses formes de violence, d'abus, d'exploitation, de négligence ou de mauvais traitements envers les aînés. » (Québec 2010 : 9) Il a ainsi concerté les ministères et organismes (MO) concernés par cette problématique en adoptant le *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015* (Plan d'action) (Québec 2010). Ce Plan d'action note que :

« [...] bon nombre d'aînés ont des incapacités liées à la mobilité, à l'audition, à la vision ou à l'agilité et peuvent également souffrir de douleurs chroniques. Ces différentes incapacités peuvent les rendre plus vulnérables à la maltraitance. [...] Par ailleurs, certaines personnes âgées handicapées sont particulièrement vulnérables à toute forme d'abus et de négligence du fait qu'elles dépendent d'autrui pour les activités de la vie quotidienne. [...] Notons enfin que, selon le type de handicap, la capacité d'adaptation et le degré de vulnérabilité peuvent être différents si l'incapacité se produit avec l'âge. » (Québec 2010 : 28)

Ainsi, le présent projet s'inscrit dans le Plan d'action où il est fait mention que :

« Sous la supervision de l'Office des personnes handicapées du Québec, des travaux seront réalisés afin de documenter la problématique de la maltraitance envers les personnes âgées handicapées. Ils procureront une meilleure connaissance du phénomène, qui pourra servir notamment à mieux orienter les interventions auprès de ces personnes. » (Québec 2010 : 59)

Ce projet s'inscrit également en lien avec la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (À part entière)* (Québec 2009) qui a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées. Plus précisément, il permet de documenter l'une des onze priorités d'intervention, soit celle d'agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance envers les personnes handicapées.

La définition de la maltraitance retenue par le gouvernement du Québec au sein du Plan d'action provient d'une traduction libre de la *Déclaration de Toronto sur la prévention*

1 En vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, une personne handicapée est « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » (Québec 2005 : 1). Cette incapacité peut être motrice, intellectuelle, liée à la parole, visuelle, auditive ou associée à d'autres sens. Elle peut être reliée à une structure ou à une fonction du système organique ce qui inclut les troubles envahissant du développement et les troubles graves de santé mentale.

globale des mauvais traitements envers les aînés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (OMS 2002a) :

« Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée. » (Québec 2010 : 17)

Suivant la définition du Plan d'action, un lien de confiance doit être établi entre le maltraitant et le maltraité pour que la situation soit qualifiée de maltraitance.

Le Plan d'action propose une typologie non exhaustive se rapprochant de celle proposée par l'OMS (OMS 2002b : 141). Cette classification permet de distinguer six formes de maltraitance envers une personne aînée et de décrire les comportements et les attitudes qui leur sont généralement associés. Voici une liste non exhaustive de comportements ou d'attitudes généralement associés à ces formes de maltraitance (Québec 2010 : 19) :

- **Maltraitance physique** : Frapper une personne, la pousser, lui lancer des objets, la forcer à manger des aliments, l'enfermer, la manier avec rudesse, la faire attendre indûment pour aller à la salle de bain.
- **Maltraitance psychologique ou émotionnelle** : Porter atteinte à l'identité d'une personne, à sa dignité ou à son estime de soi, l'humilier, la menacer, l'agresser verbalement, l'infantiliser, l'ignorer, l'isoler, lui tenir des propos dégradants, porter atteinte à ses valeurs, croyances ou pratiques religieuses.
- **Maltraitance sexuelle** : Harceler une personne, lui faire des attouchements, faire de l'exhibitionnisme devant elle, l'agresser sexuellement, ridiculiser un aîné qui souhaite exprimer sa sexualité.
- **Maltraitance matérielle et financière** : Soutirer de l'argent à une personne en faisant du chantage émotif, lui voler des bijoux, des biens ou des espèces, faire des pressions sur elle en vue d'en hériter, détourner des fonds qui lui appartiennent, la frauder par vol d'identité, par télémarketing, en utilisant de façon inappropriée des cartes de services bancaires ou une procuration bancaire.
- **Violation des droits de la personne** : Discriminer une personne aînée en raison de son âge, lui imposer un traitement médical malgré son aptitude à décider elle-même.
- **Négligence** : Omettre de faire un geste alors que celui-ci serait nécessaire pour le bien-être de la personne aînée. Cette omission peut être intentionnelle ou découler d'un manque de connaissance ou de conscience d'une situation donnée.

Bien que les études sur la maltraitance envers les aînés sont plus nombreuses depuis quelques années au Québec (Beaulieu et Bergeron-Patenaude 2012; Beaulieu et Brunet 2001) aucune, à notre connaissance, n'a permis de documenter cette problématique spécifiquement auprès des personnes aînées handicapées. Les données statistiques sont rares ou peu exploitées. Ce constat vaut tant pour le Québec que pour les autres provinces canadiennes, les États-Unis ou certains pays ayant des similitudes géopolitiques avec le Canada, par exemple la Grande-Bretagne ou l'Australie.

La plupart des études traitant de ce sujet considèrent les aînés et les personnes handicapées comme étant deux populations distinctes. La littérature scientifique portant sur la maltraitance envers les personnes handicapées concerne surtout les enfants et les jeunes adultes et provient largement des États-Unis. Au Canada, il existe, selon l'information dont nous disposons, une seule revue de la documentation scientifique traitant de la violence à l'égard des personnes handicapées, soit celle de Ticoll (1995). Étant donné ces différents constats, la population étudiée dans la présente étude a été élargie afin de couvrir l'ensemble des personnes handicapées, et ce, peu importe leur sexe, leur âge ou leur type d'incapacité.

Ce rapport contient quatre parties. La première présente la méthodologie qui sera utilisée. La deuxième partie dresse un portrait des personnes ayant une incapacité au Québec et la troisième aborde la maltraitance chez les enfants avec incapacité de moins de 15 ans. Enfin, la maltraitance commise envers les adultes avec incapacité âgés de 15 à 64 ans et les aînés de 65 ans et plus fait l'objet de la quatrième partie.

OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs de ce projet consistent à :

1. Documenter la problématique de la maltraitance envers les personnes avec incapacité, en portant une attention particulière aux personnes âgées;
2. Documenter la prévalence et les conséquences des diverses formes de maltraitance subies par les personnes avec incapacité en comparaison avec les personnes sans incapacité.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie employée pour répondre aux objectifs du projet se décline en deux étapes. La première est une recension des écrits scientifiques portant sur la maltraitance envers les personnes handicapées. La deuxième étape consiste à traiter et à analyser des données sur la victimisation à partir de l'*Enquête sociale générale 2009* (ESG) et à analyser des données déjà traitées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) provenant de l'*Enquête sur la participation et les limitations d'activités 2006* (EPLA) (Camirand et autres 2010) et de l'*Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011* (EQLAV) (Fournier et autres 2013).

La population visée se compose des personnes avec incapacité de tous les âges vivant au Québec et au Canada, soit des enfants de moins de 15 ans, des adultes de 15 à 64 ans et des personnes âgées de 65 ans et plus. Spécifions que l'expression « personne avec incapacité » sera privilégiée tout au long du rapport puisque les données issues des enquêtes font état de la situation des personnes ayant une incapacité, ce qui réfère à une population plus large que celle des personnes handicapées comme décrit dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Toutefois, l'expression « personne handicapée » peut être utilisée lorsque des recherches scientifiques qui abordent spécifiquement cette population seront citées.

RECENSION DES ÉCRITS SUR LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES HANDICAPÉES

Une recension des écrits scientifiques, incluant des recherches de nature tant qualitative que quantitative, a été effectuée sur Internet à l'aide de moteurs de recherche informatisés spécialisés en médecine (Medline), psychologie (PsycNet), sociologie (Sociological Abstracts), service social (Social Services Abstracts et Social Work Abstracts), sciences humaines (Francis), éducation (Éric), sciences (Sciences Direct), sciences infirmières et paramédicales (CINAHL), criminologie (Criminal Justice Abstract), gérontologie et gériatrie (AgeLine). Seules les études ayant été publiées dans des revues scientifiques entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2013 ont été retenues.

Les recherches bibliographiques ont été effectuées en combinant les dérivatifs des descripteurs en langue française [anglaise] suivants :

>>> Violen* [violen*] ou Maltrait* [maltreat*] ou abus* [abus*] ou néglig* [neglect*] ou exploit* [exploit*] ou mauvais traitements [mistreat*]

et

>>> Incapacité* [*capacit*] ou handicap* [handicap*] [disab*] ou déficien* [deficienc*] [impair*]

La sélection des documents et leur analyse ont été effectuées selon les critères d'inclusion suivants : méta-analyses sur la maltraitance envers les personnes handicapées, études de prévalence² et d'incidence³ de la maltraitance envers les personnes handicapées, tous types d'incapacités ou une incapacité en particulier, études portant sur toutes formes de maltraitance confondues ou une forme en particulier envers les personnes handicapées. La perspective d'analyse retenue est la personne handicapée en tant que personne maltraitée.

DONNÉES D'ENQUÊTES

Dans la deuxième étape, la méthode consiste à traiter, à compiler et à analyser des données provenant de diverses enquêtes selon qu'elles permettent de documenter l'incapacité ou diverses formes de maltraitance chez les enfants âgés de moins de 15 ans et chez les adultes âgés de 15 ans et plus. Les données concernant spécifiquement les personnes âgées de 65 ans et plus seront présentées quand elles sont disponibles.

L'incapacité chez les enfants de moins de 15 ans

Afin de broser le portrait statistique de la population des enfants de moins de 15 ans ayant une incapacité, les données de l'EPLA ont été mises à contribution (Statistique Canada 2007a; Statistique Canada 2007b; Camirand et autres 2010). L'EPLA est une enquête postcensitaire puisqu'elle cible les personnes ayant déclaré une incapacité dans le questionnaire long du recensement de la population effectué par Statistique Canada. Lors du recensement de 2006, les personnes ayant répondu dans l'affirmative à au moins l'une des deux questions filtres portant sur l'incapacité ont été sélectionnées pour répondre à l'EPLA (Statistique Canada 2009; Camirand et autres 2010 : 40). La collecte des données de l'EPLA s'est effectuée à l'aide de deux questionnaires : l'un visait les adultes (15 ans et plus) et l'autre visait les enfants (moins de 15 ans). C'est ce dernier qui sera utilisé dans la première section de notre étude. En effet, bien que l'enquête ait été effectuée il y a quelques années, l'EPLA de 2006 demeure la seule source pouvant fournir des données fiables sur la prévalence de l'incapacité chez la population âgée de moins de 15 ans au Québec.

L'ISQ, en collaboration avec l'Office, a publié le rapport *Vivre avec une incapacité au Québec, un portrait statistique à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006* (Camirand et autres 2010). Les données qui seront présentées sont issues de ce rapport.

2 La prévalence est la proportion de personnes victimes de violence, qu'il s'agisse de nouveaux et d'anciens cas (Hélie, Clément et Larrivée 2003).

3 L'incidence est le nombre de nouveaux cas signalés dans un laps de temps donné (Hélie, Clément et Larrivée 2003).

Maltraitance chez les enfants avec incapacité de moins de 15 ans

L'EPLA est la seule enquête qui permet de documenter certaines formes de violence vécues par les enfants avec incapacité de moins de 15 ans, soit les expériences de violence verbale ou physique de la part d'autres enfants, que ces expériences se soient produites à l'école, dans l'autobus scolaire, à la maison ou ailleurs. Plus spécifiquement, il s'agit des types de violence suivants: les commentaires perturbants, les menaces d'agression et les agressions physiques.

L'incapacité chez les adultes de 15 ans et plus

La prévalence de l'incapacité chez les adultes de 15 ans et plus ainsi que les caractéristiques de l'incapacité sont documentées par le biais de l'EQLAV. Ces données sont tirées du portrait statistique réalisé à partir de cette enquête par l'ISQ (Fournier et autres 2013).

L'EQLAV permet de documenter dix types d'incapacité: audition, vision, parole, mobilité, agilité, apprentissage, mémoire, déficience intellectuelle/trouble envahissant du développement (TED), psychologique, indéterminée. La population visée par cette enquête représente environ 97,5 % de l'ensemble de la population québécoise âgée de 15 ans et plus admissible au régime d'assurance maladie du Québec vivant dans un logement non institutionnel. Cela inclut les personnes vivant dans un logement privé et celles qui vivent dans un logement collectif non institutionnel (résidence privée pour aînés, couvent, etc.). Les personnes vivant dans un ménage collectif institutionnel (par exemple les centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD), les centres de réadaptation, les centres jeunesse, les prisons, etc.) ne font pas partie de l'enquête de même que celles résidant dans les réserves indiennes et les régions sociosanitaires de Nunavik et des Terre-Cries-de-la-Baie-James.

Maltraitance chez les adultes avec incapacité de 15 ans et plus

La prévalence de la victimisation auprès des adultes et des aînés handicapés est documentée à partir des données du cycle 23 de l'ESG portant sur la victimisation. Réalisée tous les cinq ans, cette enquête est la cinquième à recueillir transversalement des données sur les tendances sociales afin de suivre l'évolution des conditions de vie et du bien-être des Canadiens. Plus particulièrement, le cycle 23 porte sur la victimisation criminelle autodéclarée des Canadiens. Il permet de mesurer l'étendue et la nature des crimes commis contre la personne ou relativement au ménage. Ce cycle de l'ESG documente aussi les crimes contenus dans le Code criminel, dont les crimes violents (l'agression sexuelle, incluant les attouchements sexuels, le vol ou la tentative de vol qualifié et les voies de fait) et les crimes considérés sans violence (l'introduction ou la tentative d'entrée par effraction, le vol ou la tentative de vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, le vol ou la tentative de vol de biens personnels ou relatifs au ménage et le vandalisme).

Cette enquête documente également diverses formes de maltraitance commises dans un contexte conjugal, c'est-à-dire par le conjoint ou par l'ex-conjoint, telles que les abus psychologiques, l'exploitation financière, la violence ou les agressions physiques et sexuelles. À ce titre, notons que dans le présent rapport, le terme maltraitance sera utilisé de manière à s'inscrire en cohérence avec les définitions du Plan d'action. Dans ce dernier, le terme maltraitance regroupe les différentes formes de violence, d'abus, d'agression et d'exploitation abordées dans le cadre de l'ESG. Pour ces raisons, l'ESG est l'une des enquêtes les plus fiables pour mesurer la maltraitance au Québec selon diverses variables sociodémographiques.

La population cible de l'ESG se compose de l'ensemble de la population canadienne âgée de 15 ans et plus vivant dans un ménage privé et dans certains logements collectifs non institutionnels, ce qui inclut les résidences privées pour personnes âgées. Par contre, les résidents à temps plein des établissements ou logements locatifs institutionnels et les résidents de certains logements collectifs non institutionnels ne sont pas inclus dans l'ESG de même que les habitants des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, et les personnes qui résident à temps plein dans des établissements institutionnels⁴. La couverture de la population-cible est estimée à 91 %.

Pour chaque ménage privé joint, une personne de 15 ans et plus a été choisie au hasard pour répondre au questionnaire. Le formulaire de contrôle permet d'obtenir des renseignements sur l'âge, le sexe et l'état matrimonial de chaque membre du ménage. Le module « Santé et limitations d'activités », qui comprend dix questions, sert à identifier les personnes ayant des limitations d'activités. Les types d'incapacité couverts sont ceux liés à l'audition, à la vue, à la motricité, à la communication, à l'apprentissage, à un trouble ou un état psychologique, émotif ou mental ou à un autre problème de santé.

Il faut mentionner qu'un certain nombre de personnes ne divulguent pas qu'elles ont été maltraitées lors d'un sondage. Compte tenu de cette limite, les données statistiques entourant la prévalence de la victimisation et de la maltraitance peuvent être sous représentées et, par conséquent, ne révéler qu'une partie de la réalité.

TRAITEMENT DE DONNÉES

Le plan de travail du présent rapport est conçu de façon à observer trois populations traitées distinctement dans la documentation scientifique et les enquêtes populationnelles, soit les enfants de moins de 15 ans, les adultes de 15 à 64 ans et ceux de 65 ans et plus (aînés). Aussi, l'analyse privilégie en tout temps une ventilation des données permettant d'effectuer une comparaison entre la population avec et sans incapacité. Selon la faisabilité, les données sont ensuite ventilées en priorité par catégorie d'âge dans le but d'étudier la prévalence de la maltraitance chez les populations « enfants », « adultes » et « aînés ». Cependant, la taille restreinte des échantillons des enquêtes ne permet pas toujours de

⁴ Dans le cadre de l'ESG, une enquête supplémentaire a été menée dans le Nord pour couvrir ces trois territoires. Elle ne fera toutefois pas partie de cette étude.

ventiler les données selon l'âge, surtout lorsqu'il est question de la population âgée de 65 ans et plus. Si les données le permettent, une analyse différenciée selon les sexes est réalisée en second lieu.

Pour l'EPLA et l'EQLAV, la plupart des données contenues dans ce rapport ont été traitées par l'ISQ et compilées soit par l'ISQ ou l'Office.

Le traitement des données de l'ESG a été réalisé par Statistique Canada. Il est important de mentionner que ce traitement n'incluait pas les tests statistiques permettant d'identifier les différences significatives entre deux variables (test du khi-deux). C'est pourquoi il n'est pas possible d'indiquer, dans ce rapport, s'il existe des différences significatives entre les données présentées. Les données ont été traitées pour le Québec et pour le Canada lorsque la ventilation selon la province n'était pas possible.

Comme des erreurs peuvent avoir été introduites en raison de l'échantillonnage, le coefficient de variation (CV) est employé comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Les données sont publiées selon les lignes directrices suivantes :

Pour l'EPLA et l'EQLAV

- Une donnée présentant un CV inférieur ou égal à 15 % est suffisamment précise et présentée sans commentaires.
- Une donnée présentant un CV supérieur à 15 % mais inférieur ou égal à 25 % est marquée d'un astérisque (*) indiquant que sa précision est passable et qu'elle doit être interprétée avec prudence.
- Une donnée présentant un CV supérieur à 25 % est marquée d'un double astérisque (**) pour signaler sa faible précision et qu'elle doit être utilisée avec circonspection; elle n'est fournie qu'à titre indicatif seulement.

Pour l'ESG

- Une donnée présentant un CV inférieur ou égal à 16,6 % est suffisamment précise et présentée sans commentaires.
- Une donnée présentant un CV supérieur à 16,6 % mais inférieur ou égal à 33,3 % est annotée d'un astérisque (*) indiquant que sa précision est passable et qu'elle doit être interprétée avec prudence.
- Une donnée présentant un CV supérieur à 33,3 % ne sera pas publiée et est remplacée par la lettre X signalant que la donnée est confidentielle.

PORTRAIT DES PERSONNES AYANT UNE INCAPACITÉ AU QUÉBEC

Cette section dresse un bref portrait des personnes ayant une incapacité au Québec selon l'âge. La prévalence de l'incapacité, les différents types d'incapacité et la gravité de l'incapacité sont présentés pour les trois groupes à l'étude, soit les enfants de moins de 15 ans, les adultes de 15 à 64 ans et les aînés de 65 ans et plus.

PRÉVALENCE DE L'INCAPACITÉ CHEZ LES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS

Selon les données de l'EPLA de 2006, 3,0 % des enfants de moins de 15 ans ont une incapacité au Québec, ce qui représente environ 36 980 enfants (Camirand et autres 2010). La prévalence de l'incapacité est plus élevée chez les garçons que chez les filles (3,7 % c. 2,2 %). Chez les moins de 5 ans, le taux d'incapacité est de 1,3 %. Il atteint 3,8 % chez les 5 à 9 ans pour passer à 3,6 % chez les 10 à 14 ans (données non présentées).

Prévalence selon le type d'incapacité

Le taux d'incapacité chez les enfants québécois de moins de 15 ans varie selon le type d'incapacité. Environ 2,0 % d'entre eux, soit une population estimée à 25 320 enfants, ont une incapacité liée à des problèmes de santé chronique, ce qui en fait le type d'incapacité le plus fréquent (tableau 1). Parmi les enfants de moins de 5 ans, 0,9 % ont une incapacité liée à un problème de santé chronique et une proportion identique présente une incapacité liée à un retard de développement.

Après l'incapacité liée à des problèmes de santé chronique, c'est l'incapacité liée à la présence de troubles d'apprentissage qui est la plus fréquente chez les enfants d'âge scolaire (5 à 14 ans) dans une proportion de 2,0 % (soit environ 23 970 enfants). Suivent, toujours parmi cette population, les troubles de la parole (1,2 %) et les troubles émotifs, psychologiques ou du comportement (1,0 %). On remarque que les garçons sont, en proportion, plus nombreux que les filles à présenter ces types d'incapacité. Enfin, les incapacités liées à l'audition et à la vision touchent chacun 0,3 % des 15 ans et moins au Québec dans une proportion semblable chez les filles et les garçons. Il importe de rappeler qu'un enfant peut présenter plus d'un type d'incapacité.

Tableau 1

Taux d'incapacité selon le type d'incapacité¹ et le sexe, enfants de moins de 15 ans, Québec, EPLA 2006

	Sexes réunis		Garçons	Filles
	%	n	%	%
Audition ²	0,3	4 260	0,4*	0,3*
Vision ²	0,3	3 830	0,3*	0,3*
Parole ⁴	1,2	14 730	1,7	0,7
Mobilité ⁴	0,3	3 200	0,3*	0,2*
Dextérité ⁴	0,7	8 700	1,0	0,4*
Apprentissage ⁴	2,0	23 970	2,7	1,2
Déficience intellectuelle/trouble du développement ³	1,1	14 210	1,6	0,7
Psychologique ⁴	1,0	11 810	1,3	0,6*
Problème de santé chronique ²	2,0	25 320	2,6	1,5
Indéterminé ²	0,1*	1 780	X	X

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence.

x Donnée confidentielle.

1. Un enfant peut présenter plus d'un type d'incapacité.

2. S'applique à tous les enfants de moins de 15 ans.

3. S'applique aux enfants de 0 à 4 ans.

4. S'applique aux enfants de 5 à 14 ans.

Source : Camirand et autres 2010, p. 69-70.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

Prévalence selon la gravité de l'incapacité

Le taux d'incapacité varie également en fonction de la gravité de l'incapacité. Parmi les enfants de moins de 15 ans ayant une incapacité, la moitié ont une incapacité qualifiée de légère à modérée (1,5 %) tandis que l'autre moitié a une incapacité qualifiée de grave à très grave (1,5 %) (données non présentées).

PRÉVALENCE DE L'INCAPACITÉ CHEZ LES ADULTES DE 15 À 64 ANS ET CHEZ LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS

En 2010-2011, le taux d'incapacité observé parmi la population québécoise de 15 ans et plus vivant en ménage privé ou en ménage collectif non institutionnel est de 33,3 % (tableau 2), ce qui correspond à environ 2 206 100 personnes (donnée non présentée). Si on tient compte de la gravité de l'incapacité, la majorité des personnes ont une incapacité légère (22,6 %) alors que 10,7 % ont une incapacité modérée (7,2 %) ou grave (3,5 %). Le taux d'incapacité est légèrement plus élevé chez les femmes que chez les hommes (34,3 % c. 32,2 %). Le taux d'incapacité varie

aussi selon l'âge. Il est de 28 % chez les personnes de 15 à 64 ans et atteint 57 % chez les personnes de 65 ans et plus. Il faut souligner que près des deux tiers (64 %) des personnes de 75 à 84 ans ont une incapacité alors que chez les personnes âgées de 85 ans et plus, le taux est de 84 %.

Tableau 2

Taux d'incapacité selon la gravité de l'incapacité, le sexe et l'âge, population de 15 ans et plus¹, Québec, EQLAV 2010-2011

	%
Gravité de l'incapacité	
Légère	22,6
Modérée	7,2
Grave	3,5*
Sexe	
Hommes	32,2
Femmes	34,3
Groupes d'âge	
15 à 64 ans	28,0
15 à 24 ans	24,3
25 à 49 ans	23,2
50 à 64 ans	37,8
65 ans et plus	57,2
65 à 74 ans	48,0
75 ans et plus	69,3
75 à 84 ans	63,9
85 ans et plus	84,0
Ensemble de la population	33,3

1. Population vivant en ménage privé ou en ménage collectif non institutionnel.

Source : Fournier et autres 2013, p. 42 et 48.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

Prévalence selon le type d'incapacité

Les incapacités liées à la mobilité et à l'agilité sont les plus fréquentes chez la population âgée de 15 ans et plus au Québec en 2010-2011. En effet, 13,2 % des personnes de 15 ans et plus ont une incapacité liée à la mobilité et 15,2 % ont une incapacité liée à l'agilité. Par ailleurs, 7,4 % des personnes de 15 ans et plus ont une incapacité liée à l'audition, 4,6 % en ont une liée à la vision, 1,5 %, à la parole et, 4,8 %, à l'apprentissage. Environ 5,3 % des personnes ont une incapacité liée à la mémoire. La prévalence de l'incapacité liée à une déficience intellectuelle/TED

est estimée à 1,0 %. Enfin, 4,2 % des personnes de 15 ans et plus ont une incapacité de nature psychologique (phobie, anxiété, dépression, problèmes d'alcool, de drogue ou de jeu, ou schizophrénie) (données non présentées).

La prévalence de l'incapacité augmente avec l'âge pour la plupart des types d'incapacité (audition, vision, parole, mobilité, agilité et mémoire) (tableau 3). La prévalence de l'incapacité liée à l'apprentissage ainsi que de la déficience intellectuelle/TED sont toutefois plus élevées chez les jeunes de 15 à 24 ans (respectivement 13,0 % et 2,5 %) (données non présentées). Enfin, le taux d'incapacité de nature psychologique ne fluctue pas en fonction de l'âge.

Tableau 3

Taux d'incapacité selon le type d'incapacité¹ et l'âge, population de 15 ans et plus², Québec, EQLAV 2010-2011

	15 à 64 ans	65 ans et plus	65 à 74 ans	75 à 84 ans	85 ans et plus
	%				
Audition	4,9	18,5	13,2	20,6	39,5
Vision	3,7	8,6	5,5	9,3	22,1
Parole	1,2	2,7	1,7*	2,9*	7,0
Mobilité	8,6	34,2	24,8	40,0	65,1
Agilité	10,9	35,1	26,6	40,9	62,2
Apprentissage	5,3	2,3	1,5*	2,5*	5,4
Mémoire	3,9	11,6	7,0	14,3	27,4
Déficience intellectuelle/TED	1,1	0,4*	0,3**	0,4**	1,0**
Psychologique	4,3	3,8	3,3	4,0	5,8
Indéterminé ³	3,6	3,2	3,8	2,8*	1,6*

* Coefficient de variation entre 15 % et 25 %; interpréter avec prudence.

** Coefficient de variation supérieur à 25 %; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

1. Une personne peut présenter plus d'un type d'incapacité.

2. Population vivant en ménage privé ou en ménage collectif non institutionnel.

3. Ce sont les personnes ayant une limitation d'activités en raison d'un état ou d'un problème de santé physique d'une durée de six mois ou plus, sans autre type d'incapacité documenté dans l'enquête.

Source : Fournier et autres 2013, p. 47.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

Prévalence selon la gravité de l'incapacité

On constate que les taux d'incapacité modérée et grave augmentent graduellement en fonction de l'âge, passant de 2,5 % et 0,6 %⁵ chez les 15 à 24 ans pour atteindre respectivement plus du quart (27 %) et près du tiers (32 %) des personnes de 85 ans et plus (données non présentées).

5 Coefficient de variation supérieur à 25 %; estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

LA MALTRAITANCE ENVERS LES ENFANTS AVEC INCAPACITÉ

Cette section du rapport vise à documenter la problématique de la maltraitance envers les enfants avec incapacité âgés de moins de 15 ans. Une recension des écrits et la présentation de quelques données statistiques est effectuée.

Une méta-analyse commandée par l'OMS auprès du *National coalition on Abuse and Disabilities* a permis d'analyser 17 études couvrant près de 18 000 enfants handicapés vivant en Espagne, aux États-Unis, en Finlande, en France, en Israël, au Royaume-Uni et en Suède. L'étude conclut que les enfants handicapés ont une probabilité presque quatre fois plus élevée d'être victimes de maltraitance que les autres enfants (Jones et autres 2012).

Par ailleurs, tous les types d'incapacités ne présentent pas les mêmes risques de maltraitance. L'étude épidémiologique effectuée par Sullivan et Knutson (2000) révèle l'existence d'une forte association entre certaines formes de maltraitance et certains types d'incapacités. En comparant les enfants handicapés aux enfants sans incapacité, Sullivan et Knutson (2000) ont découvert que les enfants handicapés sont 3,9 fois plus à risque de subir de la maltraitance psychologique ou émotionnelle, 3,8 fois plus à risque d'être victimes de maltraitance physique, 3,8 fois plus à risque d'être négligés et 3,1 fois plus à risque de subir de la maltraitance sexuelle, que ce soit par des membres de leur famille ou non. Toutes formes de maltraitance confondues, l'enquête a révélé que 50 % des enfants ayant subi de la maltraitance avaient un trouble de comportement, 30 % avaient un problème de communication ou du langage et 25 %, une incapacité intellectuelle ou un problème de santé.

D'autre part, les enfants handicapés font face à de multiples formes de maltraitance comparativement aux enfants sans incapacité (63 % c. 55 %) (Sullivan et Knutson 2000 : 1261). Notamment, les enfants ayant une incapacité intellectuelle seraient particulièrement à risque de subir la cooccurrence de quatre formes de maltraitance (négligence, maltraitance physique, maltraitance psychologique ou émotionnelle et maltraitance sexuelle) (Sullivan et Knutson 2000 : 1262; Jones et autres 2012 : 7).

Sullivan et Knutson (2000) rapportent également que la chronicité des épisodes de maltraitance envers les enfants handicapés surpasse l'acte isolé (71 % c. 29%). La prépondérance de cette chronicité surpasserait celle des enfants sans incapacité de 10 points de pourcentage (71 % c. 61 %) (Sullivan et Knutson 2000 : 1261).

Violence verbale ou physique de la part d'autres enfants

Les enfants avec incapacité sont aussi à risque d'être davantage maltraités à l'extérieur de la cellule familiale. En effet, très tôt dans leur vie, les enfants peuvent être victimes d'intimidation par leurs pairs (qu'il s'agisse de violence verbale ou physique). L'incapacité, parfois apparente, peut être un motif de moqueries de la part des autres enfants. Il a été démontré que les enfants qui ont une incapacité visible sont deux fois plus à risque d'être intimidés que les enfants qui ont une incapacité invisible, les garçons le sont plus souvent que les filles dans un cas comme dans l'autre [Dawkins 1996].

De fait, selon l'EPLA, plus de la moitié des enfants avec incapacité de 5 à 14 ans entretiennent des relations difficiles avec leurs amis ou camarades de classe (52 %) [Dugas 2010 : 323]. Un peu plus du tiers d'entre eux (35 %) a connu à l'occasion des problèmes relationnels avec ses pairs. Pour un enfant avec incapacité sur six (17 %), les relations avec les amis ou les camarades de classe mènent souvent ou toujours à des problèmes. Cette situation est plus prévalente chez les enfants ayant une incapacité grave ou très grave (25 %) [Dugas 2010 : 321]⁶. L'étude de Sullivan (2009) suggère que les enfants fréquentant les classes ou les écoles spéciales seraient deux fois plus à risque d'être intimidés que ceux fréquentant les classes ordinaires. Une étude britannique réalisée dans deux écoles spécialisées pour enfants ayant une incapacité intellectuelle conclut que 83 % de ces enfants ont été victimes d'intimidation, c'est-à-dire qu'ils se sont fait ridiculiser, menacer, attribuer des surnoms vulgaires, forcer à faire quelque chose contre leur gré ou qu'ils ont été touchés sans consentement [Reiter et Lapidot-Lefler 2007].

Au Québec, les données de l'EPLA démontrent que plus des trois quarts (77 %) des enfants avec incapacité de 5 à 14 ans ont déjà été extrêmement perturbés par certains commentaires personnels émis à leur égard par d'autres enfants au moins une fois au cours d'une période de douze mois [Dugas 2010]. En outre, plus de la moitié (52 %) des enfants avec incapacité âgés de 5 à 14 ans ont subi des menaces d'agression provenant d'autres enfants au moins une fois au cours d'une période de douze mois, que celles-ci se soient produites à l'école, dans l'autobus scolaire, à la maison ou ailleurs. Environ 19 % des enfants auraient vécu de telles menaces au moins cinq fois au cours de l'année précédant l'enquête et cette proportion augmente à 30 % chez les enfants ayant une incapacité grave ou très grave [Dugas 2010 : 323].

Enfin, toujours selon l'EPLA, près de la moitié des enfants avec incapacité (45 %) de 5 à 14 ans ont été attaqués ou agressés physiquement par d'autres enfants au moins une fois au cours de l'année précédant l'enquête. Ces attaques ou agressions peuvent s'être produites à l'école, dans l'autobus scolaire, à la maison ou ailleurs. Les enfants ayant une incapacité grave ou très grave sont deux fois plus nombreux, en proportion, à avoir subi de telles attaques ou agressions physiques que les enfants ayant une incapacité légère ou modérée au cours de la même période (60 % c. 31 %) [Dugas 2010 : 324].

6 Au cours des six mois précédant l'enquête.

LA MALTRAITANCE ENVERS LES ADULTES ET LES AÎNÉS AVEC INCAPACITÉ

La documentation scientifique recensée démontre, similairement à celle concernant les enfants handicapés, que les adultes handicapés sont plus à risque de subir des situations de maltraitance que ceux sans incapacité. Ces mêmes études démontrent aussi que parmi les personnes handicapées, celles qui ont une incapacité intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou des incapacités multiples sont plus susceptibles de subir ce type de situations (Agence de la santé publique du Canada [ASPC] 2004; Carlson 1997; Hugues et autres 2012; Marley et Buila 2001; Murphy, O'Callaghan et Clare 2007; Teplin et autres 2005; Centre de réadaptation Lisette-Dupras 2003; Mercier 2005). Les femmes handicapées sont particulièrement à risque de subir de la maltraitance. En ce sens, la maltraitance dans un contexte conjugal les toucherait davantage (ASPC 2004; Brownridge 2006; Curry, Hassouneh-Phillips et Johnston-Silverbeg 2001; Curry et autres 2011; Nosek et autres 2001a, 2001b; Rivers-Moore 1993).

Mais qu'en est-il plus précisément de la situation des personnes âgées handicapées? Malheureusement, très peu d'études ont abordé cette problématique. Malgré ce fait, cette section du rapport présente des données de l'ESG 2009 sur la population adulte et âgée avec incapacité de 15 ans et plus. Toutefois, les données concernant les personnes âgées de 65 ans et plus ne sont pas toujours disponibles en raison du faible effectif de cette population. Lorsque cela est possible, les données québécoises de l'ESG seront présentées, sinon les données canadiennes seront utilisées.

Rappelons que pour la présentation des données de l'ESG, le terme maltraitance sera utilisé de manière à s'inscrire en cohérence avec les définitions décrites dans le Plan d'action. Dans ce dernier, le terme maltraitance regroupe les différentes formes de violence, d'abus, d'agression et d'exploitation abordées dans le cadre de l'ESG.

MALTRAITANCE PHYSIQUE

>>> Les hommes avec incapacité seraient proportionnellement plus nombreux à avoir été victimes de maltraitance physique⁷, excluant la maltraitance perpétrée par leur conjoint ou leur ex-conjoint, que les femmes avec incapacité au cours d'une période de douze mois

Les données de l'ESG démontrent que moins de 5 % de la population canadienne de 15 ans et plus a affirmé avoir été victime de maltraitance physique, excluant la maltraitance perpétrée par son conjoint ou son ex-conjoint, au cours des 12 mois précédant l'enquête

⁷ L'expression utilisée dans l'ESG est « agression physique ». Nous préférons l'expression « maltaitance physique » comme défini dans le Plan d'action.

(tableau 4). Les proportions sont similaires, autant pour les personnes avec incapacité que pour celles sans incapacité (2,5 % c. 2,3 %). Puis, les hommes canadiens de 15 ans et plus seraient plus susceptibles d'avoir été victimes de ce type de maltraitance au cours des 12 mois précédant l'enquête que les femmes et cela, qu'ils aient une incapacité (3,3 % c. 1,8 %) ou non (2,8 % c. 1,7 %).

Tableau 4

Victimes de maltraitance physique au cours des douze mois précédant l'enquête, excluant les agressions perpétrées par leur conjoint ou leur ex-conjoint, selon le sexe, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009

	Avec incapacité	Sans incapacité
	%	
Hommes	3,3	2,8
Femmes	1,8	1,7
Sexes réunis	2,5	2,3

Source : *Enquête sociale générale 2009 – Victimization* (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.
Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

Toujours selon l'ESG, 2,8 % de personnes avec incapacité et 2,6 % de personnes sans incapacité disent avoir été menacées de se faire frapper ou attaquer, ou encore menacées avec une arme à feu ou un couteau au cours des douze mois précédant l'enquête (tableau 5). Rappelons que ces données excluent les actions de maltraitance commises par le conjoint ou l'ex-conjoint. Les hommes avec incapacité auraient subi plus de menaces que les femmes avec incapacité (3,3 % c. 2,3 %). Il en est de même chez les personnes sans incapacité (3,4 % c. 1,7 %). En plus, mentionnons que les femmes canadiennes avec incapacité seraient plus susceptibles d'avoir subi ce type de menaces que celles sans incapacité (2,3 % c. 1,7 %).

Tableau 5

Proportion de personnes menacées d'être frappées, attaquées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau au cours des douze mois précédant l'enquête, excluant les agressions perpétrées par leur conjoint ou leur ex-conjoint, selon le sexe, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009

	Avec incapacité	Sans incapacité
	%	
Hommes	3,3	3,4
Femmes	2,3	1,7
Sexes réunis	2,8	2,6

Source : *Enquête sociale générale 2009 – Victimization* (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.
Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

MALTRAITANCE SEXUELLE

Une étude américaine ciblant les répondantes (âgées de 18 ans et plus) de la *National Violence Against Woman Survey* s'étant déroulée en 1995 a permis de comparer la prévalence de la maltraitance physique et sexuelle commise envers les femmes handicapées comparativement aux femmes sans incapacité (Casteel et autres 2008). Selon cette étude, les femmes qui ont une incapacité grave sont quatre fois plus à risque d'avoir subi de la maltraitance sexuelle que les femmes sans incapacité. Les chercheurs arrivent également à la conclusion que les femmes qui ont une incapacité modérée sont légèrement plus à risque de subir de la maltraitance sexuelle que les femmes sans incapacité. Enfin, les femmes qui ont une incapacité modérée ou grave et qui rencontrent des obstacles dans l'accomplissement de leurs activités courantes auraient un risque plus élevé, mais non significatif, d'être victimes de maltraitance physique en comparaison avec les femmes sans incapacité (Casteel et autres 2008).

Dans le même sens, l'étude de Peckham et autres (2007) démontre que les personnes ayant une incapacité intellectuelle seraient plus à risque de subir de la maltraitance sexuelle puisqu'elles sont plus susceptibles d'éprouver des problèmes de communication, donc d'avoir de la difficulté à dénoncer ce type de comportement. De plus, leur niveau de dépendance envers l'agresseur peut être plus élevé, notamment à l'égard des soins dispensés et de l'hygiène personnelle, ce qui peut augmenter le risque. Ces personnes peuvent avoir des difficultés à comprendre, à interpréter et à faire la différence entre une relation intime (par exemple des marques d'affection) et de la maltraitance sexuelle, ainsi qu'elles peuvent avoir tendance à vouloir se conformer aux désirs des personnes de leur entourage (Peckham et autres 2007).

Enfin, une étude québécoise portant sur la maltraitance sexuelle subie par des personnes adultes (âgées de 18 ans et plus) présentant une incapacité intellectuelle rapporte que non seulement les femmes, mais aussi les hommes présentant une incapacité intellectuelle sont plus à risque d'être victimes de maltraitance sexuelle comparativement à l'ensemble de la population sans incapacité. La vulnérabilité à ce type de maltraitance augmenterait selon la gravité de l'incapacité (Couture et autres 2013).

>>> Environ 1 % des Canadiens de 15 ans et plus avec et sans incapacité ont été victimes d'attouchements sexuels au cours des 12 mois précédant l'enquête

Au tableau 6 sont montrées les données de l'ESG concernant les personnes ayant été maltraitées sexuellement, c'est-à-dire qui ont été victimes d'attouchements sexuels non désirés, excluant la maltraitance perpétrée par leur conjoint ou leur ex-conjoint. Un peu plus de 1 % des adultes canadiens de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimes de ce type de maltraitance soit 1,3 %, des adultes ayant une incapacité et 1,1 % de ceux sans incapacité.

Tableau 6

Proportion de personnes ayant subi des attouchements sexuels non désirés¹ au cours des douze mois précédant l'enquête, excluant les gestes commis par leur conjoint ou leur ex-conjoint, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009

	%
Avec incapacité	1,3
Sans incapacité	1,1
Total	1,2

1. C'est-à-dire que la victime a été touchée, empoignée (agrippée), embrassée ou caressée contre son gré.

Source : Enquête sociale générale 2009 – Victimization (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

MALTRAITANCE DANS UN CONTEXTE CONJUGAL

La recension de la documentation scientifique démontre que les femmes handicapées s'exposeraient plus à la maltraitance dans un contexte conjugal que les femmes sans incapacité (Brownridge 2006; Curry Hassouneh-Phillips et Johnston-Silverbeg 2001; Nosek et autres 2001b; Rivers-Moore 1993; ASPC 2004). En plus, les recherches suggèrent que les personnes maltraitantes les plus fréquentes envers les femmes handicapées sont les conjoints (Milberger et autres 2003; Nosek, Howland et Young 1997). La littérature rapporte également que les femmes handicapées subissent des formes plus sévères de maltraitance que les autres femmes (Brownridge 2006), pendant de plus longues périodes (Nosek et autres 2001a) ainsi que de la négligence (Rivers-Moore 1993; ASPC 2004; Sobsey 1994; Ticoll 1993). En ce sens, les tableaux qui suivent présentent les données sur la maltraitance commise dans un contexte conjugal, c'est-à-dire la maltraitance perpétrée par le conjoint ou encore par l'ex-conjoint.

Maltraitance physique

>>> *Les Québécoises avec incapacité seraient deux fois plus nombreuses à avoir subi de la maltraitance physique⁸ de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint que celles sans incapacité (6 % c. 2,8 %)*

Les proportions de Québécoises et de Québécois ayant subi de la maltraitance physique de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours d'une période de cinq ans seraient légèrement plus élevées chez les personnes avec incapacité que chez celles sans incapacité (5% c. 3,0%) (tableau 7). Précisons que les femmes avec incapacité sont deux fois plus nombreuses à avoir vécu ce type de maltraitance que les femmes sans incapacité (6 % c. 2,8%⁹). Ces résultats concordent avec la documentation scientifique.

8 Le terme utilisé dans le cadre de l'ESG est « violence physique ». Nous préférons l'expression « maltraitance physique » comme défini dans le Plan d'action.

9 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Tableau 7

Victimes de maltraitance physique¹ de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête, selon le sexe, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Québec, ESG 2009

	Avec incapacité	Sans incapacité
	%	
Hommes	4,5*	3,3
Femmes	6,2	2,8*
Sexes réunis	5,4	3,0

* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

1. Cela regroupe les actions suivantes commises par la personne maltraitante envers la personne maltraitée : elle a menacé de la frapper, elle a lancé un objet qui aurait pu la blesser, elle l'a poussée, empoignée, bousculée ou giflée, elle lui a donné un coup de pied, elle l'a mordu ou lui a donné un coup de poing, elle l'a battue, elle a tenté de l'étrangler, elle a utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau contre elle.

Source : *Enquête sociale générale 2009 – Victimization* (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

>>> La moitié des femmes canadiennes ayant subi de la maltraitance physique ou de la maltraitance sexuelle¹⁰, ou les deux, de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint ont déjà été blessées physiquement à la suite de ces incidents violents

Parmi la population canadienne âgée de 15 ans et plus ayant subi de la maltraitance physique ou de la maltraitance sexuelle, ou les deux, de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête, 21 % des personnes sans incapacité affirment avoir déjà été blessées physiquement à la suite d'un épisode de maltraitance (tableau 8). Cette proportion est deux fois plus élevée parmi les personnes avec incapacité, soit 44 %. Les Canadiennes avec incapacité seraient plus nombreuses, en proportion, que les Canadiennes sans incapacité à avoir déjà été blessées physiquement à la suite d'un incident violent (51 % c. 34 %). La proportion est également deux fois plus élevée chez les hommes ayant une incapacité que chez ceux sans incapacité (32 % c. 11 %)¹¹.

10 L'expression utilisée dans le cadre de l'ESG est « violence physique et sexuelle ». Nous préférons l'expression « maltraitance physique ou maltraitance sexuelle » comme défini dans le Plan d'action.

11 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Tableau 8

Proportion de personnes ayant subi des blessures physiques lors d'épisodes de maltraitance physique ou de maltraitance sexuelle, ou les deux, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité ayant subi de la maltraitance physique ou de la maltraitance sexuelle, ou les deux, de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête, Canada, ESG 2009

	Avec incapacité	Sans incapacité
	%	
Hommes	32,2	11,2*
Femmes	50,9	34,1
Sexes réunis	43,6	21,3

* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Source : Enquête sociale générale 2009 – Victimisation [cycle 23]. Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

Maltraitance psychologique ou émotionnelle

>>> *Plus d'un adulte québécois avec incapacité sur quatre a subi de la maltraitance psychologique ou émotionnelle¹² de la part de son conjoint ou de son ex-conjoint*

Selon l'ESG, plus du quart (28 %) des adultes québécois de 15 ans et plus avec incapacité ont déjà subi de la maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours de leur vie comparativement à 16 % des adultes sans incapacité [données non présentées].

>>> *Les Canadiennes avec incapacité seraient plus nombreuses que celles sans incapacité à affirmer que leur conjoint ou leur ex-conjoint a déjà endommagé ou détruit leurs biens ou leur propriété*

Au tableau 9 sont présentées les proportions d'adultes canadiens âgés de 15 ans et plus qui affirment que leur conjoint ou leur ex-conjoint a déjà endommagé ou détruit certains de leurs biens ou encore leur propriété. Il s'agit d'une forme de maltraitance psychologique ou émotionnelle selon l'ESG. On constate que la proportion de personnes avec incapacité ayant subi ce type de maltraitance serait plus élevée que celle observée parmi les personnes sans incapacité (5 % c. 2,7 %). De plus, 8 % des femmes avec incapacité ont affirmé avoir été victimes de ce type de maltraitance tandis que la proportion est de 3,3 % pour les hommes avec incapacité. Ainsi, les femmes seraient plus susceptibles de vivre cette forme de maltraitance psychologique ou émotionnelle que les hommes et cela, qu'elles aient une incapacité ou non.

12 Les termes utilisés dans l'ESG sont «abus psychologique» ou «violence psychologique». Nous préférons l'expression «maltraitance psychologique ou émotionnelle» comme défini dans le Plan d'action.

Tableau 9

Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Il a déjà endommagé ou détruit les biens ou la propriété, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009

	Avec incapacité	Sans incapacité
	%	
Hommes	3,3	1,8
Femmes	7,6	3,6
Sexes réunis	5,4	2,7

Source : *Enquête sociale générale 2009 – Victimization* (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.
Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

>>> *Près d'une femme canadienne avec incapacité sur dix affirme que son conjoint ou son ex-conjoint a déjà empêché ou limité ses contacts avec ses amis et sa famille*

Une autre forme de maltraitance psychologique ou émotionnelle est lorsque le conjoint ou l'ex-conjoint empêche ou limite les contacts de la personne avec ses amis et sa famille. Selon l'ESG, on remarque que les adultes avec incapacité du Québec vivaient davantage ce type de maltraitance que ceux sans incapacité (9 % c. 3,9 %) (tableau 10). Cette différence s'observe tant chez les hommes (9 %¹³ c. 3,3 %¹⁴) que chez les femmes (10 %¹⁵ c. 4,5 %). Par ailleurs, les femmes seraient légèrement plus susceptibles d'avoir vécu ce type de maltraitance que les hommes et cela, qu'elles aient une incapacité (10 %¹⁶ c. 9 %¹⁷) ou non (4,5 % c. 3,3 %¹⁸).

13 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

14 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

15 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

16 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

17 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

18 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Tableau 10

Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Il limite les contacts du répondant avec ses amis et sa famille, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Québec, ESG 2009

	Avec incapacité	Sans incapacité
	%	
Hommes	8,5*	3,3*
Femmes	9,6*	4,5
Sexes réunis	9,0	3,9

Source : *Enquête sociale générale 2009 – Victimization* (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.
Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

Une autre des formes de maltraitance psychologique ou émotionnelle documentée par l'ESG est le fait que le conjoint ou l'ex-conjoint ait blessé ou ait menacé de blesser un des proches du répondant. Globalement, 3,9 % des adultes canadiens avec incapacité ont déclaré que leur conjoint ou leur ex-conjoint a déjà blessé ou a menacé de blesser un de leur proche comparativement à 1,8 % des adultes sans incapacité. On constate d'ailleurs que les femmes canadiennes âgées de 15 ans et plus seraient plus à risque d'être victimes de ce type de maltraitance que les hommes, qu'elles aient une incapacité (6 % c. 1,9%¹⁹) ou non (2,8 % c. 0,8%²⁰).

Tableau 11

Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Il a blessé ou menacé de blesser un des proches du répondant, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009

	Avec incapacité	Sans incapacité
	%	
Hommes	1,9*	0,8*
Femmes	5,9	2,8
Sexes réunis	3,9	1,8

* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Source : *Enquête sociale générale 2009 – Victimization* (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.
Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

19 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

20 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Maltraitance psychologique ou émotionnelle chez les personnes âgées de 65 ans et plus

Selon les données de 2007 du ministère de la Sécurité publique présentées dans le Plan d'action, 68 % des personnes âgées qui ont subi une infraction contre la personne connaissaient l'auteur présumé de l'incident, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'un membre de leur famille (30 %) ou d'une connaissance (38 %) (Québec 2010: 30). Lithwick et autres (2000) rapportent qu'il existe un lien entre le type de maltraitance subie et la relation entre la personne âgée maltraitée et la personne maltraitante. L'ESG documente la maltraitance commise par le conjoint ou l'ex-conjoint chez les personnes âgées de 65 ans et plus.

>>> Les aînés québécois avec incapacité sont plus susceptibles que ceux sans incapacité d'avoir été victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint

Les aînés québécois de 65 ans et plus avec incapacité seraient plus nombreux, en proportion, à avoir vécu de la maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint durant leurs années de vie commune que ceux sans incapacité (30 % c. 17 %). On observe la même tendance parmi la population de 15 à 64 ans (21 %²¹ c. 7 %²²) (tableau 12).

>>> La maltraitance psychologique ou émotionnelle est plus fréquente chez les personnes de 15 à 64 ans que chez les aînés de 65 ans et plus, tant dans la population avec incapacité que sans incapacité

On constate également que ce type de maltraitance serait plus fréquent chez les adultes avec incapacité de 15 à 64 ans que chez ceux de 65 ans et plus (30 % c. 21 %²³). La même tendance s'observe chez les personnes sans incapacité (17 % c. 7 %²⁴). Enfin, soulignons que le quart (25 %²⁵) des femmes avec incapacité de 65 ans et plus ont subi de la maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint durant leurs années de vie commune comparativement à 11 %²⁶ des femmes sans incapacité du même âge. Chez les femmes avec incapacité de 15 à 64 ans, cette proportion atteint près du tiers (31 %) comparé à 18 % des femmes sans incapacité de cet âge.

21 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

22 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

23 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

24 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

25 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

26 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Tableau 12

Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint durant la période de vie commune, selon le sexe et l'âge, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Québec, ESG 2009

Sexe	Âge	%	
		Avec incapacité	Sans incapacité
Hommes	15 à 64 ans	29,3	16,4
	65 ans et plus	17,3	X
Femmes	15 à 64 ans	30,9	17,5
	65 ans et plus	25,2*	11,0*
Sexes réunis	15 à 64 ans	30,0	16,9
	65 ans et plus	20,7*	6,9*
Sexes réunis	15 ans et plus	27,5	15,8

* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

x Donnée confidentielle.

Source : Enquête sociale générale 2009 – Victimation (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

>>> *Moins de 4 % des Canadiens avec incapacité âgés de 65 ans et plus ont vécu des situations de jalousie de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, soit une proportion similaire à celle observée chez les Canadiens sans incapacité du même âge*

Toujours selon les données de l'ESG, on constate que la proportion de Canadiens avec incapacité âgés de 65 ans et plus qui ont vécu des situations de jalousie de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, c'est-à-dire qu'il ne voulait pas que le répondant parle à d'autres personnes, est similaire à celle observée chez les aînés sans incapacité, soit respectivement 3,9 % et 3,4 %²⁷. Cette similarité dans les proportions est observable autant chez les femmes (4,7 %²⁸ c. 4,3 %²⁹) que chez les hommes (3,3 %³⁰ c. 2,8 %³¹) de 65 ans et plus.

Notons en plus que les adultes canadiens âgés de 15 à 64 ans seraient plus susceptibles que ceux âgés de 65 ans et plus, qu'ils aient une incapacité ou non, d'avoir vécu des situations de jalousie de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint. Ce type de maltraitance psychologique ou émotionnelle serait plus fréquent chez les adultes canadiens avec incapacité âgés de 15 à 64 ans que chez ceux avec incapacité âgés de 65 ans et plus (13 % c. 3,9 %) (tableau 13).

27 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

28 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

29 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

30 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

31 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans, on remarque que celles qui ont une incapacité auraient davantage affirmé avoir vécu cette situation que celles sans incapacité. En effet, une proportion de 14 % de femmes canadiennes avec incapacité âgées de 15 à 64 ans ont subi de la jalousie de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint comparativement à 7 % de celles sans incapacité. Les données sont similaires chez les hommes de 15 à 64 ans (13 % c. 8 %) (tableau 13).

Tableau 13

Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Jalousie de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, population avec et sans incapacité âgée de 15 ans et plus, Canada, ESG 2009

Sexe	Âge	Avec incapacité		Sans incapacité	
		%			
Hommes	15 à 64 ans	12,9		8,2	
	65 ans et plus	3,3*		2,8*	
Femmes	15 à 64 ans	13,8		7,1	
	65 ans et plus	4,7*		4,3*	
Sexes réunis	15 à 64 ans	13,4		7,7	
	65 ans et plus	3,9		3,4*	

* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Source : Enquête sociale générale 2009 – Victimisation [cycle 23]. Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

>>> Une proportion de 6 % des aînés canadiens avec incapacité ont mentionné que leur conjoint ou leur ex-conjoint exigeait de savoir avec qui et à quel endroit le répondant se trouvait à tout moment. Cette proportion double chez la population avec incapacité de 15 à 64 ans (13 %)

Le fait que le conjoint ou l'ex-conjoint exige de savoir avec qui et à quel endroit le répondant se trouve à tout moment est considéré comme un type de maltraitance psychologique ou émotionnelle selon l'ESG. Ainsi, on remarque au tableau 14 que la proportion de personnes ayant subi ce type de maltraitance est plus élevée chez les adultes canadiens âgés de 15 à 64 ans que chez ceux de 65 ans et plus, tant chez les personnes avec incapacité (13 % c. 6 %) que chez celles sans incapacité (8 % c. 3,9 %³²). Cette tendance s'observe aussi selon le sexe parmi les populations avec et sans incapacité.

32 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Tableau 14

Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Il exige de savoir avec qui et où le répondant est à tout moment, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009

Sexe	Âge	Avec incapacité	Sans incapacité
		%	
Hommes	15 à 64 ans	11,5	8,8
	65 ans et plus	5,9*	2,5*
Femmes	15 à 64 ans	13,4	6,6
	65 ans et plus	6,5*	5,6*
Sexes réunis	15 à 64 ans	12,5	7,7
	65 ans et plus	6,1	3,9*

* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Source : Enquête sociale générale 2009 – Victimation [cycle 23]. Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

>>> *Les personnes avec incapacité de 15 à 64 ans seraient plus susceptibles d'avoir été rabaissées par leur conjoint ou leur ex-conjoint que celles de 65 ans et plus*

Au Canada, en 2009, on remarque que la proportion de personnes avec incapacité qui disent que leur conjoint ou leur ex-conjoint les rabaisse ou leur dit des mots blessants serait plus élevée que la proportion de personnes sans incapacité qui l'affirment et cela peu importe leur âge et leur sexe (tableau 15). Par ailleurs, la proportion de personnes avec incapacité de 15 à 64 ans ayant subi ce type de maltraitance psychologique ou émotionnelle serait plus élevée que la proportion de personnes avec incapacité de 65 ans et plus (16 % c. 9 %).

>>> *Une femme de 15 à 64 ans avec incapacité sur cinq affirme avoir été rabaissée par son conjoint ou son ex-conjoint comparativement à moins d'une femme sans incapacité sur dix*

Notons en plus que la proportion de personnes ayant subi ce type de maltraitance psychologique ou émotionnelle serait plus élevée chez les femmes avec incapacité que chez les hommes avec incapacité de 15 à 64 ans (20 % c. 12 %).

Tableau 15

Victimes de maltraitance psychologique ou émotionnelle de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Il rabaisse le répondant ou lui dit des mots blessants, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009

Sexe	Âge	Avec incapacité		Sans incapacité	
		%		%	
Hommes	15 à 64 ans	11,6		5,5	
	65 ans et plus	7,0		3,0	
Femmes	15 à 64 ans	19,8		9,3	
	65 ans et plus	10,8		4,3*	
Sexes réunis	15 à 64 ans	16,0		7,4	
	65 ans et plus	8,6		3,6*	

* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Source : *Enquête sociale générale 2009 – Victimization* (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

Maltraitance sexuelle

Selon l'ESG, moins de 1 %³³ des adultes canadiens âgés de 15 ans et plus ont été forcés à avoir une relation sexuelle non désirée avec leur conjoint ou leur ex-conjoint (en les menaçant, en les maintenant en place ou en les brutalisant). Toutefois, les femmes ayant une incapacité seraient plus nombreuses, en proportion, à avoir subi ce type de maltraitance que celles sans incapacité (1,5 %³⁴ c. 0,5 %³⁵) (tableau 16).

33 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

34 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

35 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Tableau 16

Proportion de personnes ayant été obligées à une activité sexuelle non désirée (en étant menacées, maintenues en place ou brutalisées) de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête, selon le sexe, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009

Sexe	Avec incapacité	Sans incapacité
	%	
Hommes	X	X
Femmes	1,5*	0,5*
Sexes réunis	0,8*	0,3

* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

x Donnée confidentielle.

Source : Enquête sociale générale 2009 – Victimization (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

>>> *Comparativement aux femmes canadiennes sans incapacité, les femmes avec incapacité auraient davantage signalé la maltraitance physique ou sexuelle, ou les deux, commise à leur égard par leur conjoint ou leur ex-conjoint au cours des cinq dernières années*

Au tableau 17, il est permis d'observer que parmi la population canadienne avec incapacité ayant déjà subi de la maltraitance physique ou sexuelle, ou les deux, de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours des cinq dernières années, une proportion plus élevée de femmes (40 %) que d'hommes (16 %³⁶) a signalé³⁷ cet incident à la police. En plus, la proportion de femmes canadiennes avec incapacité ayant signalé la maltraitance physique ou sexuelle, ou les deux, commise par leur conjoint ou leur ex-conjoint au cours des cinq dernières années est près du double de celle des femmes sans incapacité (40 % c. 21 %).

36 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

37 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Tableau 17

Proportion de personnes ayant fait un signalement à la police¹ de maltraitance physique ou sexuelle subie, ou les deux, de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité ayant déjà subi ce type de maltraitance au cours des cinq années précédant l'enquête, Canada, ESG 2009

Sexe	Avec incapacité	Sans incapacité
	%	
Hommes	16,1*	12,2*
Femmes	40,4	21,4
Sexes réunis	30,8	16,3

* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

1. Le signalement de l'incident a été fait par la victime ou par une autre personne.

Source : Enquête sociale générale 2009 – Victimisation [cycle 23]. Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

Maltraitance financière

Les données de l'ESG ventilées pour le Québec permettent de constater que, pour l'ensemble de la population âgée de 15 ans et plus, la proportion de personnes avec incapacité ayant subi de la maltraitance financière de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, c'est-à-dire qu'il les empêchait de connaître leur revenu familial ou d'y avoir accès même s'il le demandait, est de 3,8 %³⁸, tandis que pour celles sans incapacité la proportion est de 1,4 %³⁹ (tableau 18).

>>> *Les personnes canadiennes avec incapacité de 15 ans et plus seraient deux fois plus susceptibles que celles sans incapacité d'avoir été victimes de maltraitance financière⁴⁰ par leur conjoint ou leur ex-conjoint*

Selon l'ESG, 5 % des adultes canadiens avec incapacité affirment avoir été victimes de maltraitance financière de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, c'est-à-dire qu'il ou elle les empêchait de connaître leur revenu familial ou d'y avoir accès même s'il ou elle le demandait. Cette proportion est de 2,1 % parmi la population des adultes sans incapacité (tableau 18). On constate également que les femmes canadiennes âgées de 15 ans et plus seraient deux fois plus susceptibles d'avoir subi ce type de maltraitance financière que les hommes, qu'elles aient une incapacité (7 % c. 3,4 %) ou non (3,0 % c. 1,2 %).

38 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

39 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

40 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Tableau 18

Victimes de maltraitance financière de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint – Il empêche le répondant de connaître son revenu familial, ou d’y avoir accès, même s’il le demande, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Québec et Canada, ESG 2009

	Sexe	Avec incapacité	Sans incapacité
		%	
Canada	Hommes	3,4	1,2
	Femmes	7,0	3,0
	Sexes réunis	5,2	2,1
Québec	Sexes réunis	3,8*	1,4*

* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Source : Enquête sociale générale 2009 – Victimization (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

Maltraitance financière et maltraitance psychologique chez les personnes âgées de 65 ans et plus

>>> *Un aîné québécois avec incapacité sur cinq a vécu de la maltraitance financière et de la maltraitance psychologique⁴¹ de la part de son conjoint ou de son ex-conjoint*

Les données québécoises de l’ESG démontrent que les personnes avec incapacité sont plus susceptibles d’avoir subi de la maltraitance financière et de la maltraitance psychologique par leur conjoint ou leur ex-conjoint que celles sans incapacité et cela tant chez les personnes de 15 à 54 ans (31 % c. 17 %) que chez celles de 65 ans et plus (21 %⁴² c. 8 %⁴³). En plus, notons que les personnes avec incapacité de 15 à 64 ans subissent davantage ce type de maltraitance que celles de 65 ans et plus (31 % c. 21 %⁴⁴). La même tendance est constatée parmi la population sans incapacité (17 % c. 8 %⁴⁵). Selon le sexe, soulignons que près du tiers (32 %) des femmes avec incapacité de 15 à 64 ans et le quart (25 %⁴⁶) de celles de 65 ans et plus ont subi ce type de situation au cours de leur vie comparativement à respectivement 18 % et 11 %⁴⁷ des femmes sans incapacité.

41 L’expression utilisée dans l’ESG est la suivante : « abus psychologique et abus financier ». De manière à être en cohérence avec le Plan d’action, nous préférons utiliser l’expression « maltraitance financière et maltraitance psychologique ».

42 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

43 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

44 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

45 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

46 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

47 Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Tableau 19

Victimes de maltraitance financière et de maltraitance psychologique de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours de la vie de la personne, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Québec, ESG 2009

Sexe	Âge	%	
		Avec incapacité	Sans incapacité
Hommes	15 à 64 ans	29,3	16,4
	65 ans et plus	17,3*	X
Femmes	15 à 64 ans	32,0	17,7
	65 ans et plus	25,2*	11,0*
Sexes réunis	15 à 64 ans	30,7	17,0
	65 ans et plus	20,7*	7,5*

* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

x Donnée confidentielle.

Source : *Enquête sociale générale 2009 – Victimization* (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

Dénonciation de la maltraitance

Le Plan d'action fait état que les personnes âgées handicapées pourraient avoir de la difficulté à dénoncer les situations de maltraitance, surtout lorsqu'elles incriminent un membre de leur famille qui leur fournit des soins ou envers lequel elles sont dépendantes financièrement ou matériellement (Québec 2010 : 28). Ainsi, elles peuvent avoir peur de perdre la relation avec la personne maltraitante à la suite de la dénonciation (Ticoll 1995). La crainte de représailles et de se retrouver sans ressources matérielles ou financières, sans logement ou encore d'être forcée de déménager sont tous des facteurs susceptibles d'influencer la décision de la personne de dénoncer les situations de maltraitance (Rivers-Moore 1993; Ticoll 1995). La peur de ne pas être prise au sérieux ou d'être considérée comme un témoin non crédible peuvent entraîner la personne à ne pas porter plainte (Rivers-Moore 1993; Ticoll 1995 : 79). Dans la même optique, la honte et l'embarras liés à la situation de maltraitance peuvent également empêcher la personne maltraitée à dénoncer la personne maltraitante (Ticoll 1995; Québec 2010). La méconnaissance des services d'aide peut également être un facteur (Nosek, Howland et Young 1997; Rivers-Moore 1993; Ticoll 1995). Certaines études démontrent aussi que les femmes handicapées éviteraient de dénoncer les situations de maltraitance par crainte de perdre la garde de leurs enfants (Rivers-Moore 1993; Sobsey 1994). Puis, les personnes maltraitées peuvent considérer que l'acte de maltraitance qu'elles ont subi n'était pas suffisamment important pour être dénoncé (Ticoll 1995; Québec 2010 : 25).

Les personnes handicapées qui sont le moins susceptibles de dénoncer ce type de situation seraient les personnes ayant une incapacité auditive, une incapacité liée à la

parole ou une incapacité intellectuelle étant donné les difficultés liées au fait de s'exprimer (Carlson 1997; Ticoll 1995; Couture et autres 2013). Le manque d'équipements adaptés pour joindre les services d'aide, par exemple des appareils de télécommunication pour les personnes ayant une incapacité auditive, peut également nuire à la dénonciation (Nosek, Howland et Young 1997; Rivers-Moore 1993; Ticoll 1995).

Cependant, au tableau 20, on remarque que, parmi la population ayant subi de la maltraitance physique ou de la maltraitance sexuelle, ou les deux, de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, 84 % des adultes québécois avec incapacité ont déjà parlé avec une autre personne, excluant les autorités policières, des situations de maltraitance qu'elles ont subie comparativement à 72 % des adultes sans incapacité. Les hommes avec incapacité en auraient davantage parlé que les hommes sans incapacité (81 % c. 58 %). Pour ce qui est des femmes, il ne semble pas y avoir de différence sur ce point selon qu'elles aient une incapacité ou non (86 % c. 89 %).

Tableau 20

Dévoiler à une personne proche¹, excluant les autorités policières, la maltraitance physique ou la maltraitance sexuelle subie, ou les deux, de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Québec, ESG 2009

Sexe	Avec incapacité	Sans incapacité
	%	
Hommes	81,1	57,7
Femmes	85,5	88,9
Sexes réunis	83,8	72,3

1. Un membre de sa famille, un ami ou un voisin, un collègue de travail, un médecin ou un infirmier, un avocat, un prêtre, un rabbin, un imam, un aîné ou un autre conseiller spirituel.

Source : Enquête sociale générale 2009 – Victimisation (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

Utilisation des services d'aide

Le tableau 21 présente les données sur l'utilisation des services d'aide par les personnes ayant déclaré avoir subi de la maltraitance physique ou de la maltraitance sexuelle, ou les deux, par leur conjoint ou leur ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête au Canada. Les services d'aide à l'étude sont les suivants : un centre de détresse-secours ou un service d'écoute téléphonique, un conseiller ou un psychologue, un centre de service communautaire, un centre local de services communautaires (CLSC) ou un centre familial, une maison de transition ou un refuge, un centre d'aide aux femmes, un centre d'aide ou de soutien pour les hommes, un centre d'aide pour personnes âgées, un centre d'aide aux victimes d'actes criminels.

>>> Près de la moitié des femmes canadiennes avec incapacité ayant subi de la maltraitance physique ou de la maltraitance sexuelle, ou les deux, par leur conjoint ou leur ex-conjoint a utilisé des services d'aide (48 %)

Il est permis d'observer que, parmi les personnes ayant subi de la maltraitance physique ou de la maltraitance sexuelle, ou les deux, commise par leur conjoint ou leur ex-conjoint, une proportion plus élevée d'adultes canadiens de 15 ans et plus avec incapacité a utilisé des services d'aide comparativement à ceux sans incapacité (39 % c. 21 %). En proportion, plus de femmes que d'hommes ont utilisé ce type de service qu'elles aient une incapacité (48 % c. 26 %) ou non (30 % c. 15 %). À noter que plus d'un homme avec incapacité sur quatre (26 %) a fait appel à des services d'aide à cause de la maltraitance physique ou de la maltraitance sexuelle, ou les deux, qu'il subissait comparativement à moins d'un homme sans incapacité sur sept (15 %).

Tableau 21

Utilisation des services d'aide à cause de la maltraitance physique ou de la maltraitance sexuelle subie, ou les deux, de la part de leur conjoint ou de leur ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête, population de 15 ans et plus avec et sans incapacité, Canada, ESG 2009

Sexe	Avec incapacité	Sans incapacité
	%	
Hommes	26,1*	14,7
Femmes	48,0	29,7
Sexes réunis	39,4	21,2

* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %; interpréter avec prudence.

Source : Enquête sociale générale 2009 – Victimization (cycle 23). Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2014.

CONCLUSION

Cette section du rapport présente les principales conclusions issues de la recension des écrits et du portrait statistique réalisés. Le constat le plus révélateur est sans aucun doute qu'il y a très peu de documentation scientifique ainsi que très peu de données d'enquêtes permettant de documenter l'ampleur et les types de maltraitance commise envers les personnes handicapées de tous les âges par rapport aux personnes sans incapacité, et particulièrement chez les personnes âgées handicapées.

Voici les conclusions générales que l'on peut tirer du portrait dressé ci-haut :

La maltraitance chez les enfants handicapés

- Très peu de documentation concernant la maltraitance envers les enfants handicapés est disponible : la plupart des études consultées proviennent de l'extérieur du Québec et ne sont pas récentes.
- La documentation scientifique et les données statistiques disponibles démontrent que les enfants avec incapacité sont plus à risque de vivre de la maltraitance que les enfants sans incapacité, notamment de l'intimidation.

La maltraitance chez les adultes et les aînés handicapés

- Très peu de données concernant la maltraitance envers les adultes et les aînés handicapés sont disponibles.
- Les adultes avec incapacité sont plus susceptibles que ceux sans incapacité de subir de la maltraitance. Il en est de même pour les aînés de 65 ans et plus avec incapacité comparativement à ceux sans incapacité.
- Les femmes avec incapacité seraient plus à risque de subir de la maltraitance dans un contexte conjugal que les femmes sans incapacité.
- Les aînés avec incapacité seraient moins à risque de subir des épisodes de maltraitance dans un contexte conjugal que les personnes avec incapacité âgées de 15 à 64 ans.
- Selon l'ESG de 2009, les types de maltraitance les plus fréquemment subis par les aînés avec incapacité sont la maltraitance psychologique ou émotionnelle et la maltraitance financière.
- Bien que le Plan d'action inclue également la violation des droits de la personne et la négligence comme étant d'autres types de maltraitance, il n'a cependant pas été possible de documenter ces deux types de maltraitance chez les adultes avec incapacité.

Somme toute, ces constats nous amènent à conclure que la maltraitance envers les personnes handicapées, particulièrement auprès des personnes âgées handicapées, n'a pas reçu une attention suffisante permettant de la documenter. De futures recherches et enquêtes sont nécessaires afin de mieux connaître la prévalence de cette problématique ainsi que ses conséquences dans le but de mieux planifier les interventions auprès de cette population. Néanmoins, les quelques données issues de la recension des écrits et des enquêtes disponibles sur le sujet nous amènent à recommander que les interventions de dépistage réalisées auprès des aînés tiennent compte de l'incapacité comme facteur de risque de la maltraitance.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA (2004). *La violence envers les femmes handicapées*, [En ligne], Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille, 9 p. [www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/publications/femdisabus-fra.php] [Consulté le 27 août 2012].
- CAMIRAND, Jocelyne, Lucie DUGAS, Jean-François CARDIN, Gaëtane DUBÉ, Valeriu DUMITRU et Claire FOURNIER (2010). *Vivre avec une incapacité au Québec. Un portrait statistique à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 351 p.
- BEAULIEU M., et J. BERGERON-PATENAUDE (2012). *La maltraitance envers les aînés. Changer le regard*, Presses de l'Université Laval, Québec, 148 p.
- BEAULIEU M., et C. BRUNET (2001). « Intergénérationnel, interculturel et interprofessionnel : trois gages de succès dans les interventions pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées », dans *Vieillir dans le respect: un choix... une évidence?*, *L'Observatoire, les actes +*, p. 22-29.
- BROWNRIDGE, Douglas A. (2006). "Partner Violence Against Women With Disabilities: Prevalence, Risk and Explanations", *Violence Against Women*, vol. 12, n° 9, p. 805-822.
- CARLSON, B. E. (1997). "Mental Retardation and Domestic Violence: An Ecological Approach to Intervention", *Social Work*, vol. 42, n° 1, p. 79-89.
- CASTEEL, C., et autres (2008). "National study of physical and sexual assault among women with disabilities", *Injury Prevention*, vol. 14, p. 87-90.
- CENTRE DE RÉADAPTATION LISETTE-DUPRAS (2003). « Présenter une déficience intellectuelle et commettre un délit... Brouillard dans les parcours réadaptation/justice », *Infos-Recherche Centre de réadaptation Lisette-Dupras*, [En ligne], n° 1, [www.aqis-iqdi.qc.ca/f/nf199di/Syst%C3%A8me%20judiciaire%20et%20d%C3%A9ficience%20intellectuelle_Infos_Recherche.pdf] [Consulté le 27 août 2012].
- COUTURE, Germain, Carole BOUCHER, Catherine MATHIEU, Geneviève PAQUETTE, Jacinthe DION et Karine N. TREMBLAY (2013). *Les agressions sexuelles subies par les personnes adultes présentant une déficience intellectuelle*, Rapport de recherche présenté à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Trois-Rivières, Québec, CRDITED MCQ – Institut universitaire, 108 p.
- CURRY, Mary Ann, et autres (2011). "Facilitators and Barriers to Disclosing Abuse Among Women With Disabilities", *Violence and Victims*, vol. 26, n° 4, August, p. 430-444.

- CURRY M. A., D. HASSOUNEH-PHILLIPS et A. JOHNSTON-SILVERBEG (2001). "Abuse of Women with Disabilities: An Ecological Model and Review", *Violence Against Women*, vol. 7, n° 1, p. 60-79.
- DAWKINS, J. L. (1996). « Bullying, physical disability and the pediatric patient », *Developmental Medicine and Child Neurology*, vol. 38, n° 7, p. 603-612.
- DUGAS, Lucie (2010). « Relations avec les pairs », cité dans CAMIRAND J., et autres. *Vivre avec une incapacité du Québec. Un portrait statistique à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006*, Québec, Institut de la statistique du Québec, chapitre 22, p. 321-324.
- FOURNIER, Claire, Gaëtane DUBÉ, Linda CAZALE, Marcel GODBOUT et Maxime MURPHY (2013). *Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011 : Utilisation des services de santé et des services sociaux des personnes avec incapacité*, volume 2, Institut de la statistique du Québec, 260 p.
- HÉLIE S., M.-È. CLÉMENT et M.-C. LARRIVÉE (2003). "Epidemiological Considerations in the Conceptualization and Utilization of « Prevalence » and « Incidence Rate » in Family violence Research: A Reply to Brownridge and Halli (1999)", *Journal of Family Violence*, vol. 18, n° 4, p. 219-225.
- HUGUESK., et autres (2012). "Prevalence and risk of violence against adults with disabilities: a systematic review and meta-analysis of observational studies", *The Lancet*, vol. 379, 28th February, p. 1621-1629.
- JONES L., et autres (2012). "Prevalence and risk of violence against children with disabilities: a systematic review and meta-analysis of observational studies", *The Lancet*, 8th September, vol. 380, p. 899-907.
- LITHWICK Maxine, et autres (2000). "The Mistreatment of Older Adults: Perpetrator-Victim Relationships and Interventions", *Journal of Elder Abuse and Neglect*, vol. 11, n° 4, p. 95-112.
- MARLEY, James A., et Sarah BUILA (2001). "Crimes against People with Mental Illness: Types, Perpetrators, and Influencing Factors", *Social Work*, vol. 46, n° 2, p. 115-124
- MERCIER, C. (2005). « La victimisation chez les personnes avec une déficience intellectuelle », *Journal International de Victimologie*, JIDV10, tome 3, n° 3, avril, p. 209-224.
- MILBERGER, S., et autres (2003). "Violence against Women with Physical Disabilities", *Violence and Victims*, vol. 18, n° 5, p. 581-591.

- MURPHY G. H., A. C. O'CALLAGHAN et I. C. H. CLARE (2007). "The impact of alleged abuse on behaviour in adults with severe intellectual disabilities", *Journal of Intellectual Disability Research*, vol. 51, n° 10, p. 741-749.
- NOSEK, M. A., et autres (2001a). "National Study of Women with Physical Disabilities: Final Report", *Sexuality and Disability*, vol. 19, n° 1, p. 5-39.
- NOSEK, M. A., et autres (2001b). "Vulnerabilities for Abuse Among Women with Disabilities", *Sexuality and Disability*, vol. 19, n° 3, p. 177-189.
- NOSEK, M. A., C. A. HOWLAND et M. E. YOUNG (1997). "Abuse of Women with Disabilities: Policy Implications", *Journal of Disability Policy Studies*, vol. 8, n°s 1-2, p. 157-175.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2002a). *The Toronto Declaration on the Global Prevention of Elder Abuse*, [En ligne], Genève, [www.who.int/ageing/projects/elder_abuse/alc_toronto_declaration_en.pdf].
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2002b). *Rapport mondial sur la violence et la santé*, [En ligne], Genève, 359 pages, [www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/full_fr.pdf].
- PECKHAM Nicholas Guy, et autres (2007). "The Delivery of a Survivors' Group for Learning Disabled Women with Significant Learning Disabilities Who Have Been Sexually Abused", *British Journal of Learning Disabilities*, vol. 35, n° 4, December, p. 236-244.
- QUÉBEC (2010). *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015*, Québec, Ministère de la Famille et des Aînés, 82 pages.
- QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 69 p.
- QUÉBEC (2005). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : L.R.Q., c. E-20.1, à jour au 1^{er} mars 2013*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 23 p.
- REITER, S., et N. LAPIDOT-LEFLER (2007). "Bullying among special education students with intellectual disabilities: differences in social adjustment and social skills", *Intellectual and Developmental Disabilities*, vol. 45, n° 3, p. 174-181.
- RIVERS-MOORE, B. (1993). « La violence familiale à l'égard des femmes handicapées », [En ligne], Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille, [<http://publications.gc.ca/collections/Collection/H72-22-9-1993F.pdf>] [Consulté le 12 juin 2013].

- SOBSEY, D. (1994). *Violence and Abuse in the Lives of People with Disabilities: The End of Silent Acceptance?*, Baltimore, Paul H. Brookes Publishing Company, 444 p.
- STATISTIQUE CANADA (2014). *Enquête sociale générale – Victimation (cycle 23)*. Commande spéciale adressée à Statistique Canada, juin 2014.
- STATISTIQUE CANADA (2009). « Guide de l'utilisateur du fichier de microdonnées à grande diffusion », *Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006*, Ottawa, 394 p.
- STATISTIQUE CANADA (2007a). *L'enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006 : Rapport technique et méthodologique*, [En ligne], Ottawa, 89-628-XIF – n° 001 au catalogue, 50 p., [www.statcan.gc.ca/pub/89-628-x/89-628-x2007001-fra.pdf].
- STATISTIQUE CANADA (2007b). *L'enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006 : Rapport analytique*, [En ligne], Ottawa, 89-628-XIF – n° 002 au catalogue, 39 p., [www.statcan.gc.ca/pub/89-628-x/89-628-x2007002-fra.pdf].
- SULLIVAN, Patricia M. (2009). "Violence Exposure Among Children with Disabilities", *Clinical Child and Family Psychology Review*, vol. 12, p. 196-216
- SULLIVAN, P. M., et J. F. KNUTSON (2000). "Maltreatment and Disabilities: A population based epidemiological study", *Child Abuse and Neglect*, vol. 24, p. 1257-1273.
- TEPLIN, Linda A., et autres (2005). "Crime Victimization in Adults With Severe Mental Illness. Comparison With the National Crime Victimization Survey", *Archives of General Psychiatry*, vol. 62, n° 8, p. 911 à 921.
- TICOLL, M. (1995). « La violence et les personnes ayant des incapacités : Une analyse de la littérature », Institut Roehrer pour le Centre national d'information sur la violence dans les familles, Division de la violence familiale, Santé Canada, 93 p.
- TICOLL, M. (1993). « Violence familiale et les personnes souffrant d'incapacité mentale », Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, Ottawa, 10 p.

*Office des personnes
handicapées*

Québec 

Ce rapport a pour objectif principal de documenter la problématique de la maltraitance envers les personnes avec incapacité en portant une attention particulière aux aînés. Il vise à répondre à un engagement de l'Office des personnes handicapées du Québec au *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2010-2015*.

Le rapport s'appuie sur une recension des écrits scientifiques et sur l'analyse de données statistiques tirées principalement de l'*Enquête sociale générale* de 2009 de Statistique Canada. Sur le plan statistique, le rapport permet de constater que les aînés avec incapacité sont plus à risque de subir de la maltraitance que ceux sans incapacité, notamment de la maltraitance psychologique ou émotionnelle ou encore de la maltraitance financière. Les données démontrent aussi que les aînés avec incapacité seraient moins à risque de subir des épisodes de maltraitance dans un contexte conjugal que les personnes avec incapacité âgées de 15 à 64 ans. Globalement, le rapport démontre qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts afin de documenter les diverses formes de maltraitance commise envers les personnes aînées handicapées puisqu'il y a très peu de travaux qui en font état au Québec. Les données issues de la recension des écrits et des enquêtes disponibles sur le sujet nous amènent à recommander que les interventions de dépistage réalisées auprès des aînés tiennent compte de l'incapacité comme facteur de risque de la maltraitance.